



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

Affaire suivie par : Jennifer ROTTIER

SERVICE PETITE ENFANCE

DECISION :

N°D2024-25-PE

OBJET : CONVENTION ENTRE LE LAEP - LES 1000 BULLES DE FUMEL VALLÉE DU LOT ET L'ASSOCIATION « LE CAFÉ DES PARENTS EN DEUIL »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023A-14-PE, en date du 23 février 2023, approuvant la création et l'ouverture du Lieu d'Accueil Enfant Parent- Les 1000 Bulles ;

Vu la convention annexée à la présente ;

Considérant la volonté des élus du territoire à mettre en place des actions en faveur des parents du territoire ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – Approuve la convention de partenariat avec l'association « Le café des parents en deuil » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

2°) – De signer ou d'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer la convention annexée à la présente définissant les modalités d'exécution de l'action.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 22 janvier 2024



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 08 février 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 08 février 2024